

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005
DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AUTORISER ET
D'ENCADRER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 août 2021, le second projet de règlement numéro 363-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'autoriser et d'encadrer les projets résidentiels intégrés.

2. Résumé du second projet de règlement.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 465, rue Taché, à Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Le résumé du second projet est également disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :
<https://villesaintpascal.com/demande-de-participation-a-un-referendum/>.

3. Demande de participation à un référendum.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes



Ville de Saint-Pascal

intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du projet peuvent être obtenus, sur rendez-vous, au bureau de la municipalité aux jours et heures mentionnés ci-haut ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: <https://villesaintpascal.com/demande-de-participation-a-un-referendum/>.

4. Conditions de validité d'une demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 465, rue Taché, à Saint-Pascal au plus tard le huitième jour suivant celui de la publication du présent avis, soit le 2 septembre 2021;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Les demandes peuvent être présentées de façon individuelle ou collective. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

5. Absence de demandes.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 363-2021 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet.

Le second projet de règlement numéro 363-2021 est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse : <https://villesaintpascal.com/demande-de-participation-a-un-referendum/> ainsi qu'à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, au 465, rue Taché, à Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.



7. Description des zones.

Les zones concernées par ces modifications sont les zones RA5, RA19, RB5, RB9 et CC2, lesquelles peuvent être décrites comme suit :

RA5 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle comprend la portion résidentielle située du côté ouest de la rue Notre-Dame et une portion de la rue Octave.

RA19 : Cette zone est située au nord de l'avenue Camille-Dumais. Elle est bornée à l'ouest par la rue Notre-Dame.

RB5 : Cette zone est bornée au nord par la rivière Goudron et au sud par l'avenue de l'Amitié. Elle comprend une portion de la rue Taché.

RB9 : Cette zone est située au sud de la rue Rochette et à l'ouest de la rue Richard. Elle est bornée au sud par la voie ferrée.

CC2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et d'une portion de l'avenue de l'Amitié. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée sur le site internet de la Ville à la même adresse que le projet de règlement soit au <https://villesaintpascal.com/demande-de-participation-a-un-referendum/> ainsi qu'au bureau de la municipalité sur rendez-vous.

Donné à Saint-Pascal, ce 19^e jour d'août 2021.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA




CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 25 août 2021 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 19 août 2021.

Signé à Saint-Pascal, ce 19^e jour d'août 2021.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

